

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 février 2024**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE, Romain POURRAGEAU, Delphine CERTAL et Emmanuelle CAVICHINI.

Présence de M. NEXON Mathieu, Président de l'APE.

**Absents représentés :**

**Absents :** Sébastien JOLIVET.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle CAVICHINI

**Date de convocation :** 20 février 2024

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 14 décembre 2023
- Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe
- Demandes de subventions pour voyages scolaires : Collège Louis Pasteur à Chasseneuil et Lycée de Confolens
- Convention de participation aux frais de centre aéré pour enfants du RPI : CSCS, CALC et CALCCM
- Avenir de l'école de Lussac
- Motion de défense train Angoulême/Limoges
- Point sur les éoliennes
- Point sur les travaux
- Orientation budgétaire 2024
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

**Adoption du compte-rendu de séance du CM du 14 décembre 2023.**

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 14 décembre 2023. Mme CERTAL souligne qu'elle est contre les projets éoliens et aurait préféré que son vote par procuration le fasse apparaître. Mme TINARD, à qui le pouvoir avait été donné s'était abstenue et demande donc à l'avenir que les personnes lui donnant procuration écrivent leurs consignes de vote.

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Lycée Emile Roux de Confolens (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu du 08 au 13 avril 2024 dans les Alpes.
- **IMPUTER** cette somme au compte 65748 du budget 2024.

**Convention de participation aux frais de centre aéré pour enfants du RPI :**

***Subvention à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente (16)***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CSCS en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Terres-de-Haute-Charente (16).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente ;
- **PRECISER** que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- **PRECISER** que cette subvention ne sera versée que pour un enfant scolarisé sur le RPI et sera reconductible jusqu'en 2026.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

***Subvention à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16)***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au C.A.L.C. en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une participation d'un montant maximal de 300 euros à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- **PRECISER** que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- **PRECISER** que cette subvention ne sera versée que pour un enfant scolarisé sur le RPI et sera reconductible jusqu'en 2026 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

***Subvention à l'association CALCCM de Champagne-Mouton (16)***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CALCCM en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Champagne-Mouton (16).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

**Subvention voyage scolaire**

***– Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) – Voyage en Normandie***

Madame le Maire informe l'assemblée que des parents d'élèves scolarisés au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) ont adressés à la mairie une demande de subvention pour un séjour qui aura lieu du 02 au 06 juin 2024 en Normandie.

Madame le Maire précise que le coût total du voyage est de 30 322 € et que la participation demandée aux familles s'élève à 306 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu du 02 au 06 juin 2024 en Normandie.
- **IMPUTER** cette somme au compte 65748 du budget 2024.

***– Lycée Emile Roux Confolens (16) – Voyage scolaire sur le thème de l'énergie décarbonée***

Madame le Maire informe l'assemblée que des parents d'élèves scolarisés au Lycée Emile Roux de Confolens (16) ont adressés à la mairie une demande de subvention pour un séjour qui aura lieu du 08 au 13 avril 2024 dans les Alpes.

Madame le Maire précise que la participation demandée aux familles s'élève à 305 € par élève.

et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

- La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.
- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.
- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, le conseil municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

### **Point sur les éoliennes**

Une rencontre a eu lieu le 22 février entre Néoen, Mme le Maire et M. POURRAGEAU.

L'état de la route VC3 a été bien sûr abordé. Une entreprise charentaise financée par Néoen a été mandatée pour effectuer un état des lieux et un devis de remise en état.

Les mesures acoustiques auront lieu à l'automne.

Un changement de pale sur l'éolienne n°4 est à prévoir, la faute à un impact de foudre.

Pour l'instant, on constate une mortalité faible : 4 chauves-souris et 3 oiseaux.

Des plantations seront effectuées par la société Audonnet, au printemps ou à l'automne, suivant la variété retenue des arbres.

Pour le nouveau projet d'extension, un courrier sera adressé aux habitants avec des explications. Ce document comportera un numéro de téléphone qui permettra à ceux qui le souhaite de prendre rendez-vous ou d'échanger avec des personnes à même de pouvoir leur répondre.

### **Point sur les travaux à venir**

- Prévoir le curage des fossés rue de l'alambic, rue du gros bois, rue de la grande pointe et chemin de la fontaine
- Une commande de 3 tonnes d'enrobés à froid à été passée dans le cadre de la convention avec notamment la mairie de St Claud.
- Des devis vont être demandés dans le cadre du FDAC pour la réfection de la rue de l'alambic, de la route de boistizon et de la rue de la grande pointe.
- Installer les abris bus.

### **Orientation budgétaire 2024**

Pas de grands projets à prévoir, juste amorcer la rénovation de la salle des fêtes en utilisant l'enveloppe de compensation des éoliennes.

Des travaux d'améliorations énergétiques sont à prévoir : changement du système de

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CALCCM de Champagne-Mouton ;
- **PRECISER** que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- **PRECISER** que cette subvention ne sera versée que pour un enfant scolarisé sur le RPI et sera reductible jusqu'en 2026 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

**Avenir de l'école de Lussac**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes rencontres et entretiens avec l'équipe enseignante et municipale de Nieuil, les parents d'élèves et l'inspecteur d'académie concernant l'avenir de l'école de Lussac et la possible fermeture. Pour mémoire, une classe du RPI Nieuil-Lussac doit fermer à la rentrée 2024.

Elle fait le point sur le retour des questionnaires distribués aux parents et la réunion d'échanges qui en a découlé le 12 février 2024.

Après de nombreuses discussions et réflexions, il apparaît comme logique de privilégier le maintien des classes sur Nieuil.

Le Conseil municipal décide, avec regret, la fermeture de l'école de Lussac à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et le regroupement sur le site de Nieuil. La Commune de Lussac continuera de faire partie du RPI Nieuil-Lussac et de fait restera membre du SIVOS. Une navette continuera d'effectuer la liaison entre les deux écoles. Une garderie gérée par le SIVOS sera proposée dans le hall de la salle des fêtes. Le personnel du SIVOS actuellement sur Lussac sera transféré définitivement sur Nieuil dès juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **FERMER** l'école de Lussac à la rentrée 2024 pour se regrouper avec l'école de Nieuil.

**Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges**

Le conseil municipal entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'informations
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants

chauffage et des huisseries, mises aux normes électriques et remplacement du système d'éclairage.

**Questions diverses**

M.Nexon demande si un abri de bus peut être installé pour le ramassage des élèves pour le collège de Chasseneuil.

Il est proposé et accepté un modèle identique à celui de la place de la mairie.

L'achat du matériel nécessaire sera prévu au budget 2024

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**



La secrétaire de séance,  
**Emmanuelle CAVICHINI**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle Cavichini', written in a cursive style.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

**DE 2024\_001**

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

**Emmanuelle CAVICHINI**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

***Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.*

***Représentés** :*

***Excusés***

***Absents** : Sébastien JOLIVET*

**OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Catherine RAYNAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

**DE\_2024\_002**

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

**Emmanuelle CAVICHINI**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.

**Représentés** :

**Excusés**

**Absents** : Sébastien JOLIVET

**Objet** : Subvention voyage scolaire – Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) – Voyage en Normandie

Madame le Maire informe l'assemblée que des parents d'élèves scolarisés au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) ont adressés à la mairie une demande de subvention pour un séjour qui aura lieu du 02 au 06 juin 2024 en Normandie.

Madame le Maire précise que le coût total du voyage est de 30 322 € et que la participation demandée aux familles s'élève à 306 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu du 02 au 06 juin 2024 en Normandie.
- **IMPUTER** cette somme au compte 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

**DE\_2024\_003**

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

**Emmanuelle CAVICHINI**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Catherine RAYNAUD**, Maire*

***Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.*

***Représentés** :*

***Excusés***

***Absents** : Sébastien JOLIVET*

**Objet : Subvention voyage scolaire – Lycée Emile Roux Confolens (16) – Voyage scolaire sur le thème de l'énergie décarbonée**

Madame le Maire informe l'assemblée que des parents d'élèves scolarisés au Lycée Emile Roux de Confolens (16) ont adressés à la mairie une demande de subvention pour un séjour qui aura lieu du 08 au 13 avril 2024 dans les Alpes.

Madame le Maire précise que la participation demandée aux familles s'élève à 305 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Lycée Emile Roux de Confolens (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu du 08 au 13 avril 2024 dans les Alpes.
- **IMPUTER** cette somme au compte 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

DE\_2024\_004

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.

**Représentés** :

**Excusés**

**Absents** : Sébastien JOLIVET

**OBJET : Subvention à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente (16)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CSCS en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Terres-de-Haute-Charente (16).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente ;
- **PRECISER** que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- **PRECISER** que cette subvention ne sera versée que pour un enfant scolarisé sur le RPI et sera reconductible jusqu'en 2026.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

**DE\_2024\_005**

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.

**Représentés** :

**Excusés**

**Absents** : Sébastien JOLIVET

**OBJET : Subvention à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au C.A.L.C. en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une participation d'un montant maximal de 300 euros à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- **PRECISER** que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- **PRECISER** que cette subvention ne sera versée que pour un enfant scolarisé sur le RPI et sera reconductible jusqu'en 2026 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Catherine RAYNAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

**DE\_2024\_006**

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

**Emmanuelle CAVICHINI**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Catherine RAYNAUD**, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.

**Représentés** :

**Excusés**

**Absents** : Sébastien JOLIVET

**OBJET** : Subvention à l'association CALCCM de Champagne-Mouton (16)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CALCCM en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Champagne-Mouton (16).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ACCORDER** une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CALCCM de Champagne-Mouton ;
- **PRECISER** que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- **PRECISER** que cette subvention ne sera versée que pour un enfant scolarisé sur le RPI et sera reconductible jusqu'en 2026 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

**DE\_2024\_007**

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.

**Représentés** :

**Excusés**

**Absents** : Sébastien JOLIVET

**OBJET** : Avenir de l'école de Lussac.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes rencontres et entretiens avec l'équipe enseignante et municipale de Nieuil, les parents d'élèves et l'inspecteur d'académie concernant l'avenir de l'école de Lussac et la possible fermeture. Pour mémoire, une classe du RPI Nieuil-Lussac doit fermer à la rentrée 2024.

Elle fait le point sur le retour des questionnaires distribués aux parents et la réunion d'échanges qui en a découlé le 12 février 2024.

Après de nombreuses discussions et réflexions, il apparaît comme logique de privilégier le maintien des classes sur Nieuil.

Le Conseil municipal décide, avec regret, la fermeture de l'école de Lussac à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et le regroupement sur le site de Nieuil. La Commune de Lussac continuera de faire partie du RPI Nieuil-Lussac et de fait restera membre du SIVOS. Une navette continuera d'effectuer la liaison entre les deux écoles. Une garderie gérée par le SIVOS sera proposée dans le hall de la salle des fêtes. Le personnel du SIVOS actuellement sur Lussac sera transféré définitivement sur Nieuil dès juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **FERMER** l'école de Lussac à la rentrée 2024 pour se regrouper avec l'école de Nieuil.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



**Catherine RAYNAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 27 février 2024

DE\_2024\_008

Date de la convocation : 20 février 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Alexandre CASAGRANDE et Danielle TINARD.

**Représentés** :

**Excusés**

**Absents** : Sébastien JOLIVET

**OBJET** : Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges

Le conseil municipal entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'informations
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.
- La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.
- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, le conseil municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**Catherine RAYNAUD**

